



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 27 septembre 2017 à 20h00

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 19 septembre 2017 pour la réunion qui a eu lieu le 27 septembre 2017 à 20h00, en mairie.

Outre le Président, Yves WIGT,

Présents : FABRE Sylvie née SOLDATI, FAURE Nathalie, FICHTER Pierre, GAUTHIER VIALA Bérengère, MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent, PAULIN Roger, ROUXEL Jacqueline née CHABAS, WIGT Christine née SPERDUTO, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : CAYOL Elisabeth née RAMADIER à Sylvie FABRE, VACHERIAS Muriel à Nathalie FAURE, PIA Jean François à Christine WIGT

Absents : CRIBAILLET Thierry, MARCHETTI Gérard, GONZALES Francis, HOCMARD Christophe

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Pierre FICHTER

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

2017-62. Adoption du projet de statuts du SIVU « Collines Durance »

Par délibération en date du 13 Juillet 2017, la Métropole Aix Marseille Provence a restitué la compétence facultative en matière de « Loisirs, Enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues.

Par délibération du 27 Juillet 2017, le conseil municipal de Charleval a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour arrêter la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant les cinq communes. Les quatre autres communes ont également délibéré en ce sens.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Collines Durance » et solliciter Monsieur le Préfet pour sa création au plus tard au 1^{er} décembre 2017 afin que le SIVU soit opérationnel pour exercer la compétence au 1^{er} Janvier 2018.

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 13 Juillet 2017 décidant de restituer aux communes la compétence « Loisirs, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération du conseil municipal de Charleval du 27 Juillet 2017 demandant la création du SIVU suite à la restitution par Aix Marseille Provence Métropole de la compétence « Loisirs, Enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues,

Vu le projet des statuts du SIVU « Collines Durance »,



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les statuts du SIVU « Collines Durance » en vue de sa création par arrêté préfectoral au plus tard au 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve les statuts du SIVU « Collines Durance », figurant en annexe jointe,

Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création ;

Demande à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de bien vouloir décider de la création du SIVU « Collines Durance » au plus tard au 1^{er} décembre 2017 afin que le SIVU soit opérationnel pour exercer la compétence transférée de la Métropole Aix Marseille Provence au 1^{er} Janvier 2018 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-63. Autorisation de signature : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la période octobre 2017-septembre 2018 – Saison 13

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la politique culturelle que le Département des Bouches-du-Rhône s'est fixée, ce dernier peut apporter son concours technique et financier aux communes des Bouches-du-Rhône de moins de 20 000 habitants dans ce domaine.

Les communes, éligibles à ce dispositif, doivent pour ce faire manifester leur désir d'établir une programmation annuelle de spectacles au travers d'une convention de partenariat culturel, appelée « Saison 13 ».

Sur cette base, elles s'engagent notamment à :

- programmer au moins 3 spectacles inscrits dans le catalogue de référence du C.G. 13. dans la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 ;
- se doter d'une organisation locale suffisante en vue d'assurer avec sérieux et dynamisme le déroulement de la saison ;
- consacrer à cette action un budget suffisant.

D'autre part, la participation départementale est modulée en fonction du nombre d'habitants de la commune et une sélection de spectacles totalement autonomes, intitulée « Saison 13 Plus », est proposée aux communes de moins de 3 500 habitants.

Dans ce but, le contenu de la convention de partenariat culturel est soumis à l'examen des membres de l'assemblée par le Maire, qui leur propose de l'autoriser à signer ladite convention.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant pour le domaine culturel, à signer la convention de partenariat culturel « Saison 13 », avec le Département des Bouches-du-Rhône, pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et 30 septembre 2018 ;



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Dit que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites à la section de fonctionnement du budget de la commune (article 6232).

2017-64. Motion : Ensemble pour le territoire

Motion des maires, des conseillers départementaux et des présidents des intercommunalités des Bouches-du-Rhône

Les maires des Bouches-du-Rhône, les conseillers départementaux et les présidents des intercommunalités, réunis en assemblée des territoires à l'Hôtel du Département ce 27 septembre 2017, S'inquiètent de la nouvelle réduction programmée des financements de l'Etat vers les collectivités locales, Constatent que les réformes annoncées se font actuellement sans la concertation nécessaire, Rappellent que toute réforme territoriale ne peut réussir qu'avec la pleine association des élus locaux, Demandent que les futurs projets respectent 3 principes nécessaires à une réforme moderne et soucieuse de l'intérêt des provençaux,
Le premier principe, c'est la proximité,
Le deuxième principe, c'est la solidarité territoriale avec le maintien, à l'euro près, des aides aux communes, sans oublier leur actualisation,
Le troisième principe, c'est une juste représentativité des communes dans les instances de gouvernance territoriale.

En conséquence, résolument attachés à l'identité provençale, les maires des Bouches-du-Rhône, les conseillers départementaux, les présidents des intercommunalités déclarent vouloir construire ensemble le projet et l'organisation des territoires de demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 2 octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 2 octobre 2017
Le Maire, Yves WIGT.

